

**ARRÊTÉ FIXANT LES MODALITES D'APPOSITION ET DE LEVÉE DES SCELLÉS SUR LES URNES
POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**
- SCRUTINS DES 27 ET 28 MARS 2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 14/12/2023,

Vu l'arrêté électoral du 25/01/2024 portant organisation de l'élection des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 23/02/2024 relatif aux listes électorales afférentes à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 14/03/2024 portant actualisation à cette date des listes électorales afférentes à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 23/03/2024 portant actualisation à la date du 22/03/2024 des listes électorales afférentes à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 25/03/2024 fixant la composition du bureau et des sections de vote pour les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins des 27 et 28/03/2024),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

➤ Sont désignés :

▪ Pour procéder à l'apposition des scellés sur les urnes (collège usagers) de la section de vote du centre universitaire du Pin d'Agen, le 27 mars 2024, à la clôture du scrutin (16H00) :

☞ Maître VIGUIER, huissier de justice (SELARL Viguiier Tacconi – 57 cours Victor Hugo, 47000 Agen).

▪ Pour procéder le 27 mars 2024 à l'apposition des scellés sur les urnes (collège usagers) :

- de la section de vote du site Renaudel, le 27 mars 2024, à la clôture de la 1^{ère} journée de scrutin sur Renaudel (16H00)

ET

- du bureau de vote central de l'université, le 27 mars 2024, à la clôture de la 1^{ère} journée de scrutin au siège de l'université (18H00) :

☞ Maître AMRANE-LARRIEU, huissier de justice (SELARL HUIS JUSTITIA BORDEAUX– 117 Cours Balguerrie Stuttenberg – 33000 Bordeaux).

Ce dernier procédera également le 28 mars 2024, à la réouverture du bureau de vote central (au siège de l'université – hall du Bât Adm) à 08H00, à la levée des scellés de l'ensemble des urnes (collège usagers) de la première journée de scrutin déroulée le 27 mars 2024.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration) ; sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.



ARTICLE 4:

Mme la directrice générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 25 mars 2024.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,

Lionel LARRÉ.

